



A l'attention des parents d'élèves de 3<sup>ème</sup>

Le 01 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Parcours Avenir, les élèves de Troisième doivent réaliser une « période d'observation en milieu professionnel » d'une semaine.

**Ce « stage en entreprise » se déroulera du 18 au 22 janvier 2021.**

**Nous vous invitons, d'ores et déjà, à aider votre enfant dans la recherche de l'entreprise d'accueil pour le stage.**

Les sites suivants peuvent vous y aider :

<http://www.7etapespourtrouverunstage.com/>

<http://stages3e.essonne.fr/>

Ce stage d'observation et de découverte doit permettre aux élèves de rencontrer des professionnels qui ont accepté de les accueillir dans leur environnement de travail et de leur faire découvrir leurs activités, de témoigner de leurs parcours scolaires et professionnels, de la façon dont ils vivent leur métier.

Ils pourront ainsi enrichir et nuancer les représentations spontanées qu'ils ont du monde du travail, d'un secteur d'activité ou d'un métier.

À l'issue du stage, nous souhaitons que chaque élève ait réfléchi au sens et à la place du travail, à la place de la formation, aux contraintes et aux marges de liberté inhérentes à toute activité professionnelle.

Pour certains élèves, mais ce n'est pas la majorité, le stage permettra en outre de tester leurs intentions d'orientation, voire de participer à la recherche d'un contrat d'apprentissage.

À l'issue du stage, votre enfant devra rédiger **un « rapport de stage »** qui pourra être illustré de photographies ou d'annexes. Celui-ci fera l'objet d'une évaluation et donnera lieu à un oral qui marquera une première étape dans la préparation de l'épreuve orale du Diplôme National du Brevet. Un modèle de ce rapport de stage est **téléchargeable sur le site du collège** (<http://www.clg-pascal-villemoisson.ac-versailles.fr/>) et dans l'ENT.

Vous trouverez ci-joint la convention de stage à faire remplir et compléter par l'entreprise puis à signer vous-même en 3 exemplaires originaux. Vous pouvez d'ailleurs télécharger une version en pdf de la convention de stage sur le site du collège pour la faire parvenir plus facilement aux entreprises.

Les 3 conventions seront ensuite retournées du professeur principal qui transmettra au secrétariat pour signature.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

# CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;  
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;  
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;  
Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;  
Vu la circulaire n°2003-134 du 8/09/2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

## Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil,

*tampon*

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Activité(s) principale(s) : \_\_\_\_\_

Représentée par M./Mme \_\_\_\_\_,

En qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil  
D'une part, et

Le collège Blaise PASCAL – 4 allée du Bocage – 91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGE

Téléphone : 01 69 04 32 25      Télécopie : 01 69 04 77 55

Mail : ce.0911145a@ac-versailles.fr

Représenté par Monsieur LEON, en qualité de chef d'établissement

D'autre part,

## Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de :

Nom et prénom de l'élève concerné : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

**Article 2** - Les objectifs de la séquence d'observation sont de sensibiliser l'élève à son environnement technologique, économique et professionnel et d'enrichir sa réflexion dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

**Article 3** - Les modalités de la séquence d'observation sont les suivantes :

Nom du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) : \_\_\_\_\_

Service / Qualité / Fonction : \_\_\_\_\_

Coordonnées (ligne directe et/ou portable) : \_\_\_\_\_

*Ces renseignements permettront au collège de contacter le tuteur pendant la semaine de stage afin de prendre des nouvelles.*

## Dates et horaires journaliers de l'élève (sur 5 jours et 35 heures maximum) :

Jours	Dates	Horaires matinée	Horaires après-midi
Lundi		De à	De à
Mardi		De à	De à
Mercredi		De à	De à
Jeudi		De à	De à
Vendredi		De à	De à
Samedi		De à	De à

**Article 4** - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 5** - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Les repas et les trajets sont à la charge des familles.

Modalité de prise des repas : \_\_\_\_\_

**Article 6** - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

**Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.**

**Article 7** - La séquence d'observation donnera lieu à un rapport de stage rédigé par le stagiaire et comprenant une fiche d'évaluation à compléter par l'entreprise. Le tuteur sera sollicité pour répondre aux questions du stagiaire relatives à l'activité, la structure, le fonctionnement de l'entreprise.

**Article 8** - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

Le chef d'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 9** - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 10** - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline.

**Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de la période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.**

**Article 11** - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Fait le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Le chef d'entreprise ou  
Responsable de l'organisme d'accueil

Le Principal  
Laurent LEON

Vu et pris connaissance le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Les parents ou le responsable légal

L'élève